



## PREFET DU GARD

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie*

Nîmes, le 25 avril 2019

*Unité Inter Départementale Gard-Lozère  
Subdivision Industries Extractives  
89, rue Wéber - CS 52002 - 30900 NIMES cedex 02*

0066.00779 / 326001  
0066.00810 / 343002

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LA DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT PRÉSENTÉE PAR LA SAS CARRIERES LUGAN POUR LA CARRIÈRE DE CALCAIRE EXPLOITÉE PRÉCÉDEMMENT PAR M. SERGE LUGAN SUR LA COMMUNE DE TAVEL AUX LIEUX-DITS « LE VILLAGE » ET « VAUCROSE » ET SUR LA COMMUNE DE VERFEUIL AU LIEU DIT « BOIS DE LA GROTTE ».

**Objet** : ICPE - Carrières sises :

aux lieux-dits « Le Village » et « Vaucrose » à TAVEL,  
Au lieu dit « Bois de la Grotte » à VERFEUIL.

Demande d'autorisation de changement d'exploitant.

Titulaire actuel : Serge LUGAN.

Demandeur : SAS Carrières Lugan.

**VI/Réf.** : Votre bordereau de transmission CAR n° 100 et 434/BE/2018-207 du 24 avril 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant complété en dernier lieu le 18 mars 2019.

**PJ** : 2 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires.  
2 extraits de carte au 1/25 000<sup>e</sup>.

#### 1.- OBJET DE LA DEMANDE

M. le préfet du Gard a transmis à ma Direction, pour avis, le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant concernant les carrières mentionnées ci-dessus, présenté par la SAS Carrières Lugan.

Le présent rapport vise à proposer à M. le préfet du Gard les suites à donner à cette demande.

#### 2.- ANALYSE DU DOSSIER

La SAS Carrières Lugan, dont le siège est situé 235 rue des carrières 30126 TAVEL a été créée dans la perspective du départ à la retraite de M. Serge Lugan.

M. Lugan souhaite apporter son exploitation individuelle à une société par actions simplifiée dans laquelle sa fille, Justine Lugan sera associée.

M. Lugan conserve la gestion de la société en tant que directeur général mais il en partagera néanmoins le contrôle avec sa fille laquelle sera présidente.

## 2.1 Carrière de Tavel

L'arrêté préfectoral référencé n° 06-199N du 21 décembre 2006 a autorisé M. Serge Lugan à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire (pierre de taille) sur le territoire de la commune de Tavel, aux lieux-dits « Le Village » et « Vaucrose ».

Les caractéristiques de l'autorisation d'exploiter sont les suivantes :

- production annuelle maximale	: 55 000 tonnes
- périmètre autorisé	: 66 737
- surface exploitante	: 50 000 m <sup>2</sup>
- modalité d'exploitation	: Engins mécaniques, rouilleuse, fil diamanté
- durée de l'autorisation	: 30 ans

## 2.2 Carrière de Verfeuil

L'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 04-133 N du 15 juillet 2004 (garanties financières) a autorisé M. Serge Lugan à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire (pierre de taille) sur le territoire de la commune de Verfeuil, au lieu-dit « Bois de la Grotte ».

Les caractéristiques de l'autorisation d'exploiter sont les suivantes :

- production annuelle maximale	: 3 000 m <sup>3</sup>
- périmètre autorisé	: 17 000 m <sup>2</sup>
- surface exploitante	: 5 600 m <sup>2</sup>
- modalité d'exploitation	: Engins mécaniques
- durée de l'autorisation	: 30 ans

## 2.3 Justifications capacités techniques et financières

M. Serge Lugan a obtenu de son organisme bancaire, les garanties financières prescrites à l'article R 516-1 du code de l'environnement dans le cas d'un changement d'exploitant pour les deux carrières décrites ci-dessous.

Le dossier, visé en objet, présenté par la SAS Carrières Lugan contient, notamment, des justificatifs concernant ses capacités techniques et financières.

Par ailleurs et en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le demandeur a joint à son dossier de demande, pour chacune des carrières mentionnées ci-dessus, les actes de cautionnement établis suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 et les modalités de calcul définies par les arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés.

Dans ces conditions, la SAS Carrières Lugan sollicite le changement d'exploitant des carrières susvisées dont M. Serge Lugan est le titulaire actuel des autorisations.

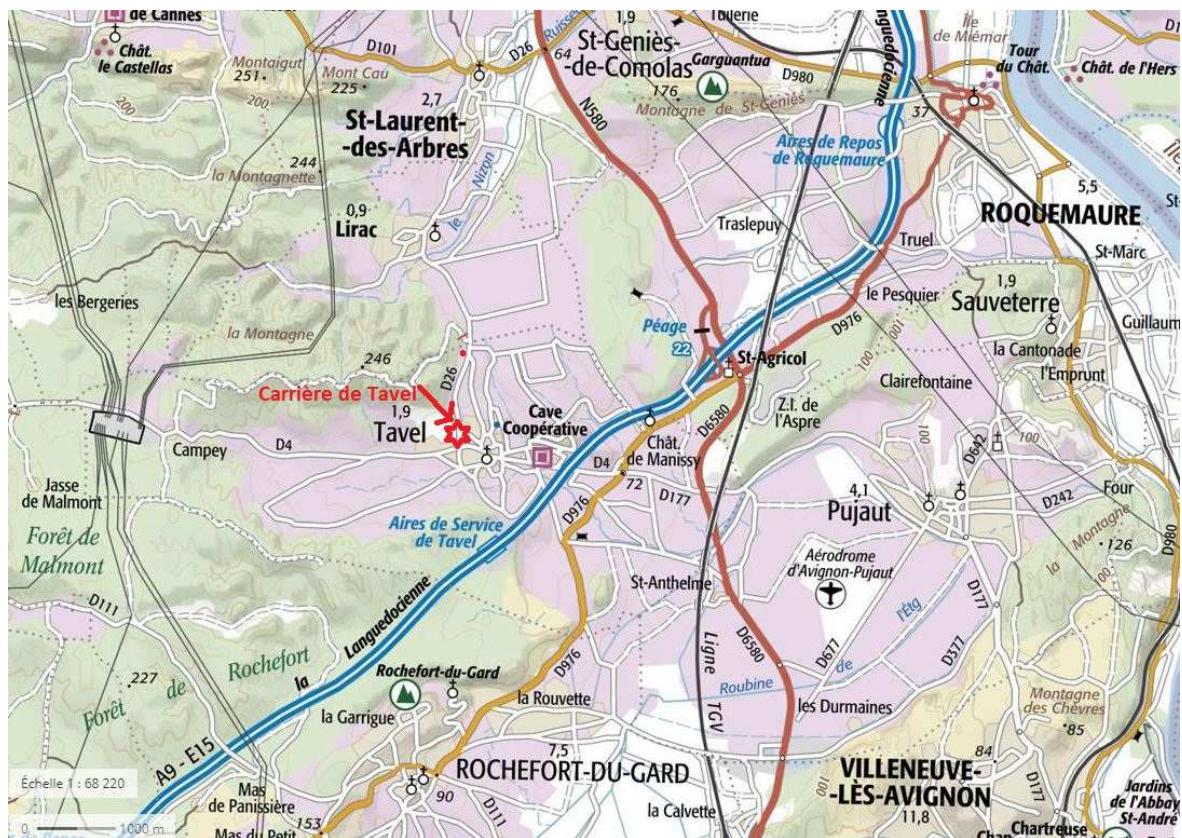
Le demandeur disposant des capacités techniques et financières, nous proposons que M. le préfet du Gard prenne les arrêtés complémentaires, dont projet ci-joint, afin d'autoriser le changement d'exploitant sollicité et d'actualiser, notamment, les montants des garanties financières fixé dans l'arrêté n° 06-199N du 21 décembre 2006 pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième périodes et dans l'arrêté complémentaire n° 04-133 N du 15 juillet 2004 pour les périodes 2017-2021 (quatrième phase) et 2022-2024 (cinquième phase)

En application des prescriptions de l'article R 516-1 du code de l'environnement, "l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant."

### **3.- PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Dans ces conditions et après avoir réalisé le contradictoire réglementaire, il est proposé à M. le Préfet du Gard d'acter la demande de changement d'exploitant en modifiant respectivement les arrêtés préfectoraux d'autorisation n° 06-199N du 21 décembre 20, pour le site de Tavel, et du 2 juin 1994 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 04-133 N du 15 juillet 2004, pour le site de Verfeuil, suivant les projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints.

## PLAN DE SITUATION (CARRIERE DE TAVEL)



## PLAN DE SITUATION (CARRIERE DE VERFEUIL)

